
Convention de partenariat entre le CCAS de Dijon et le Grand Dijon

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon, représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 29 janvier 2013, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, sa Vice-Présidente,

Et

Le Grand Dijon, représenté par Monsieur François REBSAMEN, Président.

PREAMBULE

L'enjeu de la réhabilitation, notamment énergétique, du parc privé ancien a été souligné lors des rencontres avec les communes organisées dans le cadre du bilan à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat (PLH) réalisé en 2012.

Pour répondre à cet enjeu, le Grand Dijon a signé un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) « Reconquête du parc privé ancien » avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et l'État. Il porte sur une durée de 5 ans (2013-2017). Ses objectifs s'inscrivent dans la poursuite du précédent programme :

- la mobilisation du parc privé ancien pour la production de logements locatifs de qualité et à loyer encadré contribuant au rattrapage SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains),
- le soutien aux propriétaires occupants dans le cadre du programme « Habiter Mieux ».

Le Centre Départemental d'Amélioration de l'Habitat (CDAH-PACT) de Côte d'Or a été désigné, par la Commission d'Appel d'Offres du Grand Dijon du 13 décembre 2012, comme prestataire pour la mise en œuvre du marché d'ingénierie correspondant.

La réussite de ce programme passe par la diffusion de l'information auprès du public.

Dans ce cadre, l'installation d'une permanence mensuelle dans les locaux du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Dijon, 2 rue Lamonnoye, permettrait une offre de service complémentaire aux Dijonnais en centre ville.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'un bureau dans les locaux du CCAS de la Ville de Dijon - 2 rue Lamonnoye, au bénéfice Centre Départemental d'Amélioration de l'Habitat (CDAH – PACT Côte d'Or), prestataire du Grand Dijon au titre du PIG.

Cette mise à disposition de bureau permettra l'accueil du public dijonnais concerné par des projets de réhabilitation de leur logement, notamment au titre du programme « Habiter Mieux ».

Article 2 : Conditions d'utilisation

Les jours et heures d'utilisation du local par le Centre Départemental d'Amélioration de l'Habitat (CDAH – PACT Côte d'Or) ont été définis conjointement et situés dans les plages d'ouverture au public, soit le premier mardi de chaque mois de 9 h à 12 h.

Les conditions d'utilisation peuvent être modifiées en fonction des besoins définis conjointement entre le CCAS et le Grand Dijon.

Le Centre Départemental d'Amélioration de l'Habitat (CDAH – PACT Côte d'Or) ou le Grand Dijon ne sont pas autorisés à apporter une quelconque modification des lieux ou installations.

Ils devront en jouir conformément à leur destination.

Le bénéficiaire s'engage à laisser les lieux propres et à faire respecter les règles de sécurité dudit lieu.

L'entretien des locaux est à la charge habituelle du CCAS.

Dans la mesure du possible, un photocopieur, un poste informatique, un téléphone et un espace d'attente sont mis à disposition, à titre gratuit.

Article 3 : Fonctionnement

La Direction des Retraités et Personnes Âgées (DRPA) du Centre Communal d'Action Sociale – Service d'Information Gérontologique et de Manifestations (SIGEM) accueille le public et enregistre les demandes de RDV et les communique au Centre Départemental d'Amélioration de l'Habitat (CDAH – PACT Côte d'Or) via une fiche de liaison.

Le Service d'Information Gérontologique et des Manifestations (SIGEM) s'engage à assurer l'information des permanences par ses canaux habituels de communication.

Article 4 : Dispositions financières

Le bureau est mis à disposition à titre gratuit.

Par ailleurs, le Grand Dijon s'engage à indemniser le CCAS pour les dégâts matériels et les pertes constatées du matériel prêté.

Article 5 : Assurances

Pendant la durée de la mise à disposition du bureau, le Grand Dijon s'engage à couvrir les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation.

Le Grand Dijon dispose d'une assurance responsabilité civile.

De son côté, le CCAS est garanti contre les risques de dommages afférents aux bâtiments et à tous les biens immeubles mis à la disposition du Grand Dijon, et en responsabilité civile en tant que propriétaire d'immeuble, mais ne saurait être tenu pour responsable en cas de détérioration ou de vol de matériel de l'intervenant dans les locaux mis à disposition.

Article 6 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter du 1^{er} février 2013 jusqu'au 31 décembre 2013. Elle fait l'objet d'un bilan annuel préalable au renouvellement de la convention.

Article 7 : Conditions de résiliation

Il pourra y être mis fin par anticipation à tout moment avec un préavis de trois mois minimum :

▲ par le Centre Communal d'Action Sociale, si le local est utilisé selon des modalités contraires ou non conformes aux dispositions prévues par ladite convention,

▲ par le Centre Communal d'Action Sociale en cas de nécessité impérieuse à disposer de ce local,

▲ par le Grand Dijon lui-même.

Article 8 : Dispositions particulières

Cette convention ne donne pas lieu à des frais de timbre et d'enregistrement.

Article 9 : Litiges

Les éventuels litiges concernant l'application de cette présente convention qui n'auraient pas pu être réglés par accord amiable des parties seront soumis au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait en double exemplaire à Dijon, le **14 FEV. 2013**

La Vice-Présidente
du CCAS de la Ville de Dijon,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several horizontal strokes and a central loop.

Françoise TENENBAUM

Le Président
du Grand Dijon,



François REBSAMEN